ASSEMBLÉE NATIONALE.

SÉANCES TRÈS-REMARQUABLES,

Du Mardi premier Décembre 1789, soir; & du Mercredi 2, matin.

LA séance intéressante de mardi soir a été consacrée toute entière à la question des Colonies, proposée samedi dernier.

Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe, se sont réunies pour demander à l'Assemblée Nationale, qu'il soit formé un Comité composé des Députés de ces Colonies, de négocians des ports de mer, & de tous autres Membres de l'Assemblée qu'elle voudra choisir, pour s'occuper des intérêts des Colonies; & après avoir pris des connoissances étendues sur leur position, leur régime, leurs productions, disposer les matières qui, soumises à la sagesse & à la politique de l'Assemblée Nationale, prépareroient ses décrets.

Il est surprenant qu'une demande qui paroît si simple, si juste, si conforme aux usages adoptés par l'Assemblée Nationale, puisqu'elle a formé des

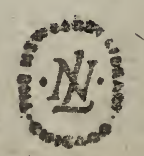
A

Comités pour tous les objets intéreſſans, ait ſouffert d'auſſi grandes difficultés, & donné ouverture à des queſtions auſſi importantes.

M. Moreau de Saint-Méry, Député de la Martinique, a fait un précis hiſtorique, très-intéreſſant, de toutes nos Colonies, & il a démontré tous les vices du ſyſtême arbitraire & vacillant qui les régit.

M. le Baron de Jeſſé a aſſuré que perſonne, dans l'Aſſemblée, ne connoiſſoit les Colonies; que les Députés des Colonies ne les connoiſſoient pas, que les Colonies ne ſe connoiſſoient pas elles-mêmes; qu'en conſéquence il falloit les conſulter ſur le régime qui leur convient, & qu'en attendant l'évènement de cette conſultation, tous les intérêts des Colonies reſteroient entre les mains du pouvoir exécutif, ce qui rendoit inutile la création d'un Comité.

M. le Comte de Clermont-Tonnerre a parfaitement prouvé la propoſition contraire: il a démontré que l'établiſſement de ce Comité, très-utile aux Colonies, épargneroit à l'Aſſemblée bien des momens précieux, & la mettroit à même de prononcer, avec connoiſſance de cauſe, ſur une conſtitution qui, néceſſairement, ne ſauroit être, en tout, ſemblable à celle du reſte du Royaume.



M. Nérac, négociant de Bordeaux, a dit que les Députés des Colonies n'avoient pas de pouvoirs, quoique l'Aſſemblée ne les eût admis que ſur l'examen de ces pouvoirs; que n'ayant pas de pouvoirs, ils ne devoient pas ſe mêler des affaires de leurs Commettans, & que d'ailleurs il étoit certain de l'inutilité d'un Comité préparatoire, parce que les Colons ne voudroient jamais ſe ſoumettre aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale.

M. Blin, Député de Nantes, a lu un très-long diſcours, dans lequel il a aſſuré que la queſtion n'avoit été ni entendue, ni effleurée; que le Comité ſollicité par les Députés des Antilles étoit ſuperflu; qu'il étoit inutile de s'occuper des intérêts des Colonies; que les Colonies devoient être conſidérées comme des Alliés, comme des Etats fédératifs; que l'Aſſemblée Nationale n'avoit aucun pouvoir ſur elles, qu'elle ne pouvoit pas même ſanctionner leurs lois, qu'elles étoient ſouveraines, & qu'en conſéquence elles devoient reſter abſolument dans la main du Miniſtre de la Marine, comme elles y avoient été par le paſſé.

Ces derniers diſcours n'avoient pas paru goûtés de l'Aſſemblée, lorſque *M. le Marquis de Gouy d'Arſy, Député de Saint-Domingue*, a monté à la tribune pour répondre aux préopinans. Il a com-

mencé par prouver la futilité des objections élevées contre la validité des pouvoirs des Députés de Saint-Domingue.

Une réclamation tardive de quelques Colons isolés, soulevés peut-être par le Ministre, & déja rejetée lors de l'admission des Députés, ne pouvoit, sous aucun rapport, être mise en concurrence avec les décrets de l'Assemblée Nationale, qui, après un examen rigoureux, & plusieurs plaidoyers contradictoires, avoient placé solemnellement les Députés de Saint-Domingue au nombre des Représentans de la Nation.

Traitant ensuite la question relative à la formation d'un Comité-colonial, il en a appuyé la nécessité sur les doléances de nos Colonies, sur les griefs nombreux dont elles demandent le redressement, sur les dangers pressans qui les menacent. Il a cité l'insurrection actuelle de la Martinique, qui est effrayante, celle de la Guadeloupe, qui ne l'est pas moins, & les mouvemens précurseurs d'une révolution, qui s'étendent jusqu'à Saint-Domingue : « & c'est dans ces circonstances, a-t-il » dit, que l'on voudroit abandonner les infortu- » nés Colons aux soins d'un pouvoir exécutif qui » repose entre les mains de subalternes prévarica- » teurs, & d'un Ministre justement exécré d'une

» Colonie dont il a commencé le malheur, &
» dont il semble acharné à consommer la ruine » !

Ces dernières expressions ont été vivement applaudies par une partie de l'Assemblée, & improuvées par l'autre. M. de Gouy a ajouté qu'il étoit spécialement chargé, par ses commettans, de dénoncer à la Nation M. le Comte de la Luzerne, & il a prouvé la vérité de cette mission, en lisant une lettre nouvellement arrivée, & signée d'un des Comités de département de la Colonie, qui se plaint avec amertume de ce qu'on lui a enlevé un Gouverneur qu'il chérissoit, (M. le Marquis du Chilleau) pour lui donner clandestinement un successeur, qui s'est annoncé en déployant des Arrêts du Conseil, dont la Colonie déclare ne vouloir plus recevoir aucun, depuis qu'elle a le bonheur d'avoir, dans l'Assemblée Nationale, des Représentans qui doivent seuls provoquer les lois sages après lesquelles elle soupire.

M. de Gouy a réfuté, par cette même lettre, M. de Jessé, en observant qu'elle prouvoit que Saint-Domingue connoissoit, quoi qu'il en dît, ses besoins, les abus du pouvoir ministériel, & la puissance de l'Assemblée Nationale.

Il a opposé victorieusement cette même pièce à l'assertion un peu hasardée de M. Nérac.

Il a fini par remercier M. Blin de vouloir rendre les Colonies ſouveraines, en faire des Etats monſtrueux qui, tout-à-la fois, ſeroient indépendans, & reſteroient ſous la verge du deſpotiſme, changer leurs Députés en Ambaſſadeurs; & il a conclu à ce que l'on accordât aux Colonies tout ſimplement le Comité qu'elles demandoient, au lieu d'une Couronne qui ne les touchoit pas.

A ce diſcours, a ſuccédé un tumulte qui a empêché d'aller aux voix & terminé la Séance.

Celle du lendemain, Mercredi 2, employée d'abord à des délibérations ſur les Municipalités, a été interrompue par une lettre adreſſée par le Comte de la Luzerne, Miniſtre de la Marine, au Préſident de l'Aſſemblée Nationale.

Inſtruit, dit-il, de la dénonciation *vague & injurieuſe*, faite hier contre lui, il offre de donner les renſeignemens néceſſaires; il demande que M. le Marquis de Gouy d'Arsy *ſoit tenu* de citer des faits, de produire des preuves, & il ajoute maladroitement, que c'eſt un *artifice uſité* dans l'Aſſemblée Nationale, *par quiconque veut rendre ſon opinion favorable, que d'y lier des plaintes contre les Miniſtres du Roi.*

Cette phraſe & quelques autres ont ſingulièrement déplu. M. de Gouy a élevé la voix: « Je

» confirme, a-t-il dit, tout ce que j'ai avancé hier.
» C'étoit ou injure, ou dénonciation. Dans le
» le premier cas, l'Aſſemblée avoit le droit de me
» rappeler à l'ordre & n'avoit pas beſoin de la
» leçon que le Miniſtre s'ingère à lui donner à ce
» ſujet.

» Dans le ſecond cas, quoiqu'il y ait une dif-
» férence eſſentielle en principes entre un dénon-
» ciateur public, & un accuſateur privé; quoique
» celui-ci ſoit obligé d'adminiſtrer des preuves,
» tandis que celui-là n'a qu'un délit à réciter, je
» m'oblige pourtant, organe fidèle de mes Com-
» mettans, à prouver, par leurs propres écrits,
» au moins tout ce que j'ai avancé ». Ainſi, voilà
donc en France auſſi, Meſſieurs, un Miniſtre dé-
noncé, & par un homme qui annonce un ca-
ractère qui ne permet pas de doutes ſur l'énergie
avec laquelle il ſuivra ſa dénonciation, malgré
l'éloignement des délits, & la difficulté de raſ-
ſembler les preuves & les témoins.

A peine M. de Gouy avoit-il quitté la tribune,
que M. le Marquis d'Ambly a fait une Motion
à laquelle on ne s'attendoit guères : Que tout
Membre de l'Aſſemblée, qui feroit une dénoncia-
tion, fût obligé de la ſigner, d'en fournir toutes
les preuves; & que, s'il étoit calomniateur, il fût
exclus.

M. le Comte de Mirabeau a tonné contre une propoſition auſſi contraire aux vrais principes, qu'attentatoire à la liberté de l'Aſſemblée. Il en a détaillé tous les inconvéniens avec cette logique preſſante qui caractériſe ſon éloquence. Il a fortement relevé ces mots, *s'il étoit calomniateur.* Voilà un étrange *ſi*, s'eſt-il écrié. Et quant à la peine d'excluſion, il n'a pas héſité d'aſſurer qu'il n'étoit pas au pouvoir de l'Aſſemblée Nationale elle-même de l'infliger au Repréſentant d'une Province. Il a conclu à la queſtion préalable ſur la Motion de M. d'Ambly.

Toute l'Aſſemblée s'eſt partagée avec beaucoup de tumulte ſur cette queſtion, qui touchoit à l'un des articles les plus délicats de la Conſtitution. On a été aux voix pluſieurs fois, par levé & aſſis. Les épreuves ayant été incertaines, on a réclamé l'appel nominal, mais beaucoup de Membres s'y oppoſant, M. le Préſident, de l'aveu de l'Aſſemblée, a levé la Séance, & ajourné la queſtion au lendemain.